

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 50 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien magasin aux Allées à ARRAS (Pas-de-Calais)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 1929 portant inscription au titre des monuments historiques de la porte monumentale du magasin aux Allées à ARRAS (Pas-de-Calais),

Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'ancien magasin aux Allées à ARRAS (Pas-de-Calais),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 18 novembre 2011,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 mai 2012,

Vu la délibération du conseil de la COMMUNAUTÉ URBAINE d'ARRAS, propriétaire, portant adhésion au classement, en date du 30 mars 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'ancien magasin aux Allées à ARRAS (Pas-de-Calais), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa place dans l'architecture militaire du XVIII^e siècle dont il est un unicum, et du lien qu'il constitue, dans l'urbanisme de la ville d'Arras, entre la Citadelle et l'ancien quartier Schramm,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancien magasin aux Allées, situé 4, rue du Général-Sarrail, à ARRAS (Pas-de-Calais), sur la parcelle n° 55, d'une contenance de 2 ha 64 a 25 ca, figurant au cadastre section BC, et appartenant à la COMMUNAUTÉ URBAINE d'ARRAS (n° SIREN 246 201 032), par acte du 21 juin 2010 passé devant maître Éric NONCLERCQ, notaire, membre de la SCP Patrick BAERT, Éric NONCLERCQ et Philippe ROUACH, 31, rue Paul-Doumer à ARRAS (Pas-de-Calais), et publié au bureau des hypothèques d'ARRAS (Pas-de-Calais), le 28 juin 2010 sous le numéro de volume 2010 P n° 3543.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques des 24 octobre 1929 et 7 février 2012 susvisés.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et à la Communauté urbaine d'Arras propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le :

23 OCT. 2012

Pour le Ministre et par délégation
 Pour le Directeur Général des Patrimoines
 et par délégation
 Le Chef du Service du Patrimoine
 Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle MARÉCHAL



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien Magasin aux Allées à Arras (Pas-de-Calais)

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2008, 2 septembre 2010 et 21 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 1929 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la porte monumentale du Magasin aux Allées à Arras (Pas-de-Calais) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 18 novembre 2011 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien Magasin aux allées à Arras (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture militaire du XVIII^e siècle dont il est un unicum, et de la présence militaire dans l'urbanisme de la ville d'Arras, faisant le lien entre la Citadelle et l'ancien quartier Schramm ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'ancien Magasin aux Allées, s.t.u.é 4 rue du Général Sarrail à ARRAS (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°55 d'une contenance de 2 ha 64 a 25 ca, figurant au cadastre section BC et appartenant à la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS (n° SIREN 246 201 032) par acte du 21 juin 2010 passé devant Maître Eric NONCLERCQ, notaire, membre de la S.C.P. Patrick BAERT, Eric NONCLERCQ et Philippe ROUACH, 31 rue Paul Doumer à ARRAS (Pas-de-Calais), et publié au bureau des hypothèques d'Arras le 28 juin 2010 sous le numéro de volume 2010 P n°3543.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la porte monumentale du Magasin aux Allées à Arras (Pas-de-Calais) du 24 octobre 1929 susvisé.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

- 7 FEV. 2012

Le préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

A. M.

La porte monumentale du Magasin aux Allées à
ARRAS (Pas-de-Calais)

appartenant à l'ÉTAT (Ministère de la Guerre)

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d *ARRAS et au
Ministre de la Guerre (Direction du Génie)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 OCT 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Signé
Paul LEON